ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 23307

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur l'interdiction, faite en Seine-Saint-Denis, aux classes effectuant des sorties scolaires, d'emprunter les transports en commun, ceci par une circulaire de Mme l'inspectrice d'académie en date du 15 septembre 1998. Ces dispositions rigoureuses interviennent après que des allégements substantiels au plan Vigipirate eurent été apportés dans ce domaine durant le déroulemeznt de la coupe du monde de football et sans que des éléments nouveaux ne soient connus. Seuls les cars spécialement affrétés peuvent assurer les sorties scolaires, or il n'y a pas suffisamment de véhicules municipaux ou de la RATP pour répondre aux besoins. Il lui demande en conséquence quelles dispositions peuvent être prises pour que les sorties scolaires aient lieu dans des conditions plus normales.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan Vigipirate, il a été demandé aux responsables de l'éducation qui assurent à tous les niveaux la sécurité des élèves d'apprécier, en liaison avec les autorités compétentes et en fonction du contexte local, les mesures à mettre en place pour garantir des conditions de sécurité optimales. Les consignes données par l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, sont celles qui ont été données par la préfecture de la Seine-Saint-Denis qui est seule à même d'apprécier les dispositions à prendre en la matière.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Brard
Circonscription : Seine-Saint-Denis (7e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23307
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : enseignement scolaire
Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6914
Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1589